

Plantation de haies le long du Chemin n°38 de Bossut-Gottechain et du Chemin n°1 Nethen .

Note à l'administration communale et provinciale

Le chemin vicinal n°38 de Bossut-Gottechain, prolongé par le chemin n°1 de Nethen, a récemment fait l'objet d'une opération de plantation à la demande de la Province du Brabant wallon.

Préalablement à ces travaux, le tracé de la voirie a été matérialisé par un géomètre. Sur cette base, les plantations ont été réalisées à environ 50 cm de la limite ainsi définie.

À titre indicatif, le chemin n°38 présente une largeur d'environ 3,10 m sur une longueur de ±170 m, tandis que le chemin n°1 atteint une largeur d'environ 6,80 m sur ±600 m. Ces données sont toutefois à vérifier sur l'exemplaire de l'atlas des voiries vicinales conservé à l'administration communale. Le fonds est propriété communale selon les données cadastrales.



Deux usagers nous ont récemment signalé des difficultés consécutives à ces travaux.

Lors d'une visite de terrain, il a été constaté que le tracé implanté par le géomètre et la plantation ne correspondent pas au cheminement actuellement emprunté. Depuis la rue de l'Abbaye, le passage se situe globalement d'abord à gauche de la haie, puis bascule à droite, ce qui contraint les usagers à traverser celle-ci. Par ailleurs, certaines inflexions observées dans l'alignement de la haie apparaissent peu cohérentes. En l'absence de plans détaillés et de repères de terrain, il n'est toutefois pas possible de se prononcer quant à leur bien-fondé.

Il a également été relevé que l'ensemble des plantations ne bénéficie pas d'une protection adéquate contre les dégâts causés par la faune.

Ces constats appellent les observations suivantes :

1. Un manque de lisibilité du tracé pour les usagers ;
2. Une praticabilité insuffisante du chemin ;
3. Une remise en question, par certains usagers, de la qualité des travaux réalisés ;
4. Une proximité excessive des plantations par rapport aux limites cadastrales, en particulier sur le tronçon situé à Nethen, où l'assiette du chemin est plus large.

Le point 4 est particulièrement préoccupant dans la mesure où il risque de compliquer les opérations d'entretien futures.

Afin de remédier aux difficultés identifiées aux points 1 à 3, il est proposé :

- De rétablir avec la largeur adéquate, dans un premier temps, le tracé légal du chemin au moyen d'un engin mécanique, étant donné que l'assiette a déjà été, en tout ou en partie, labourée de manière irrégulière par certains exploitants riverains ;
 - Cette intervention permettrait aux usagers de suivre un itinéraire clair sans détériorer la haie ;
 - Elle offrirait également aux exploitants la possibilité d'utiliser correctement leurs parcelles ;
- De renforcer dans un second temps ladite assiette.
- De faire procéder à l'enlèvement des déchets présents sur l'assiette légale, à proximité du carrefour avec le chemin n°23, dit « des Étiques » ;
- De rappeler aux exploitants riverains les règles applicables, notamment celles prévues par le règlement de police concernant les distances à respecter entre les cultures et les voiries communales. - Une information complémentaire relative au respect des sentiers et à la conditionnalité agricole en Wallonie est disponible à l'adresse suivante :

<https://tousapiedgrez.be/2025/05/28/respect-des-sentiers-et-conditionnalite-agricole-en-wallonie/>



